

**Compte rendu  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JANVIER 2016  
à 20 heures**

Président : Gérard DELILLE

Présents : Mesdames Marlène BONFANTI, Dominique BRIET, Nadine CHAMYK, Patricia DEVILLEZ (arrivée 20h45), Christine GABUET (arrivée 20h20), Michèle MINIER, Christiane TAPIN, Florence WEIDMAN  
Messieurs Daniel BOCK, Jean-Pierre BRION, Gérard CAMUS, Philippe FROGER (arrivée 20h15), Stéphane RACOT, André TRUFFAUT, Dominique VALASKA.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

- Madame Sandrine COTTRET ayant donné pouvoir à Madame Christiane TAPIN
- Monsieur Ludovic GATOULLAT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel BOCK
- Madame Emilie SNEGOUROUSKI ayant donné pouvoir à Madame Marlène BONFANTI
- Monsieur Philippe FROGER ayant donné pouvoir à Madame Christine GABUET en attendant son arrivée (arrivée 20h15)

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	15
	Votants	19

Les conseillers municipaux accueillent le nouveau correspondant de l'Yonne Républicaine, Monsieur Denis BRANGER, qui remplace Monsieur Gérard MORETTI.

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marlène BONFANTI est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

- **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2016**
- **Tarifs du centre de loisirs**
- **Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**
- **Personnel communal**
  - Evaluation professionnelle, choix des critères (validation)
- **Révision du POS valant PLU de la commune de Fleury la Vallée**
- **Modification de la délibération 15-023 achat de parcelles (alignement)**
- **Subvention au comité de jumelage**
- **Point sur les travaux**
- **Communications du maire**
- **Questions diverses.**

Arrivée de Monsieur FROGER à 20 heures 15.

**Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2016**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Vu le budget primitif 2015 COMMUNE ;

Le conseil municipal,

\* après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

\* après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 à hauteur de 25% du budget d'investissement 2015 :

Opération 10013 village avenir 4 logements	19 600 €
Opération 10014 Agrandissement du foyer	37 500 €
Opération non individualisées	
• Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2 200 €
• Chapitres 21 immobilisations corporelles	51 000 €
• Chapitre 23 immobilisations en cours	2 400 €

Madame Nadine CHAMYK demande la modification de l'ordre du jour afin de présenter les documents par vidéo projecteur.

Arrivée de Madame Christine GABUET à 20h20

### **Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat des eaux existe depuis 1967. Néanmoins, malgré nos demandes de maintien, son existence semble compromise. Déjà, dans un premier temps les indemnités des membres du comité syndical sont supprimées.

Monsieur Philippe FROGER demande si nous avons été représentés en réunion de concertation. Monsieur le Maire en a parlé au niveau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (C.A.A.) afin que les autres maires adoptent la résolution de notre commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison d'une rectification des limites de la C.A.A. en matière d'eau potable suite à une erreur matérielle sur la carte N° 10 présentée dans le dossier préfectoral de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), le conseil municipal doit délibérer à nouveau.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1-1 et L.5211-61,

Vu les statuts de la C.A.A.,

Vu les statuts du SIAEP en particulier la délibération 4.5.05 du 21 décembre 2005 actant la représentation de la C.A.A. au sein du Syndicat,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un S.D.C.I. prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce Schéma doit prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il

peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au Schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

L'article L.5210-1-IV du CGCT dispose « un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »

Par courrier du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Yonne a transmis à la C.A.A. le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) révisé de l'Yonne pour avis.

Pour rappel, ce projet ainsi que l'ensemble des avis seront ensuite transmis à la C.D.C.I. pour avis, qui disposera de trois mois pour se prononcer. A l'issue de ce délai, et au plus tard avant le 31 mars 2016, le Préfet devra arrêter le schéma révisé.

Plus particulièrement, il est proposé de rattacher une grande partie de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à la C.A.A..

(L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) fusionné regrouperait 29 communes, représentant une population de 69 000 habitants :

- Les 21 communes de la C.A.A..
- Et 8 communes de la Communauté de communes du Pays Coulangeois : Escamps, Gy l'Eveque, Jussy, Coulanges la Vineuse, Escolives, Vincelles, Irancy et Vincelottes.

La proposition de regroupement des structures d'alimentation en eau potable fait apparaître deux structures distinctes sur le périmètre de l'E.P.C.I. fusionné. Sur la carte n°10 en annexe, les communes de la C.A.A. sont rattachées à l'entité F et celles de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à l'entité E.

Il est rappelé que la compétence « eau » est aujourd'hui exercée par la C.A.A. et qu'elle deviendra en 2020 une compétence obligatoire de l'E.P.C.I. (loi NOTRe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Philippe FROGER) :

- de rappeler que l'eau distribuée par le syndicat est de bonne qualité. Le taux de conformité est de 100% sur 5 ans, concernant les limites de qualité. Le taux de nitrate est faible et l'eau est exempte de pesticides.
- de rappeler que les investissements réalisés par les 2 communes du syndicat permettent de maintenir un rendement de réseau de 83% et d'assurer la sécurité de l'alimentation par une interconnexion de réseau.
- de rappeler l'absence de ressource en eau potable sur la commune de Fleury la Vallée et la complexité d'une connexion aux réseaux des communes limitrophes.
- de prononcer un avis favorable sur le projet de S.D.C.I., sous réserve que, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-61 du CGCT, la compétence « eau » de la C.A.A. soit exercée sur des périmètres différents, au nom du principe de substitution de représentation de l'E.P.C.I. fusionné auprès du Syndicat Mixte pour le périmètre concerné. Ce type de disposition étant actuellement en vigueur pour le syndicat des eaux regroupant les communes de Charbuy et Fleury-la-Vallée.

- **de prononcer un avis défavorable à la dissolution du SIAEP Charbuy Fleury** et, suivant le même principe de substitution de représentation, de conserver la représentation de la C.A.A. au sein du Conseil Syndical via les élus de Charbuy.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### Tarifs du centre de loisirs

Madame Nadine CHAMYK signale que la commission scolaire a procédé à la révision des prix du centre de loisirs en tenant compte de certains critères :

Le prix du repas de la journée devait être ressorti pour répondre à la demande des parents ayant des enfants avec régime et/ou allergie, de la CAF qui nous aide pour les activités organisées. Il est également à considérer que les prix actuels n'avaient été révisés depuis 2011.

Par ailleurs, il faut noter que le mercredi après-midi, le centre de loisirs, débute après le repas servi et confectionné au restaurant scolaire. Les horaires du centre pour ce jour devront être modifiés à savoir : 13h00 à 18h30.

Monsieur Philippe FROGER précise que la date de prise en compte des nouveaux tarifs ne doit pas être antérieure à la date de la délibération. Ces tarifs entreront donc en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2016.

Arrivée de madame Patricia DEVILLEZ à 20 heures 45.

Le conseil municipal,

\* vu la délibération 14-034 du 28 mai 2014

\* Après avoir entendu les explications du maire,

\* Après en avoir délibéré,

FIXE

Comme suit les tarifs communaux pour le centre de loisirs pour l'année 2016 à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

Coefficient familial	Tarifs journaliers					
	Par enfant			3 enfants et +		
	Journée Hors repas	Repas	Journée Avec repas	Journée Hors repas	Repas	Journée Avec repas
<650 €	6.50 €	2.70 €	9.20 €	4.50 €	2.70 €	7.20 €
<1 000 €	8.50 €	2.70 €	11.20 €	6.50 €	2.70 €	9.20 €
<1 600 €	12.00 €	2.70 €	14.70 €	10.00 €	2.70 €	12.70 €
>1 600 €	15.00 €	2.70 €	17.70 €	13.00 €	2.70 €	15.70 €

Coefficient familial	½ Journée
<650 €	3.50 €
<1 000 €	4.50 €
<1 600 €	6.00 €
>1 600 €	7.50 €

½ Journée
2.50 €
3.50 €
5.00 €
6.50 €

Pour le forfait à la semaine, il est appliqué une remise de 10% au tarif journalier correspondant.

DECIDE

Que les enfants inscrits à la demi-journée pendant les vacances scolaires pourront bénéficier du repas à 2.70 €.

## PRECISE

Que le mercredi après-midi, le centre de loisirs ouvre à partir de 13 heures.

A une question posée par Monsieur Gérard CAMUS, Madame Nadine CHAMYK répond que la commission scolaire n'a pas assez d'antériorité sur ce dossier, pour établir un bilan du centre de loisirs.

D'autre part, Madame Nadine CHAMYK souligne que le baptême du centre de loisirs n'a pas encore été concrétisé par une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,

\* après en avoir délibéré

\* après avoir entendu les explications de Madame Nadine CHAMYK, déléguée aux affaires scolaires.

## DECIDE

De prendre une délibération pour concrétiser le nom de baptême (approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 10/11/2015) du centre de loisirs « Les pirates du Rosaire ».

## Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 15-058 du 10 novembre 2015 proposant un choix de critères concernant l'entretien professionnel.

Il précise que notre demande reçue le 26 novembre 2015, a été examinée par le Comité technique du centre de gestion de l'Yonne.

Ce dernier a émis un avis favorable à notre proposition.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique du centre de gestion en date du 23 avril 2015 fixant les critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

## DECIDE

Par 17 pour et 2 abstentions (Madame Michèle MINIER, Monsieur Gérard CAMUS)

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

1°) l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Assiduité
- Respect des délais et échéances

2°) les compétences professionnelles et techniques;

- Autonomie
- Entretien et développement de ses compétences
- Réactivité
- Adaptabilité

3°) les qualités relationnelles

- Travail en équipe
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)

4°) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Évaluation des résultats
- Organisation
- Capacité à faire des propositions
- Capacité à faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

### **Révision du POS valant PLU de la commune de Fleury la Vallée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, conformément à l'article L.124-4 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal de Fleury la Vallée concernant la transformation de son POS en PLU.

Le conseil municipal,

\* considérant la décision du conseil municipal de Fleury la Vallée de prescrire la révision du plan d'occupation de sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ,

\* après en avoir délibéré,

DECIDE

D'être associé à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Fleury la Vallée.  
De proposer Messieurs Jean-Pierre BRION et / ou André TRUFFAUT pour assister aux réunions d'élaboration du PLU de Fleury la Vallée.

### **Modification de la délibération 15-023 achat de parcelles (alignement)**

Le conseil municipal,

\* Afin de permettre l'élargissement de voies,

\* Vu les délibérations 12-087 du 18 décembre 2012 et 15-015 du 14 avril 2015 et 15-023 du 02 juin 2015,

\* Considérant la demande de Maître Chantier, notaire à Appoigny d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout document et tout acte se rapportant au dossier,

\* Considérant le délai écoulé depuis la première délibération et donc le changement de propriétaires des parcelles concernées,

\* Considérant la modification des contenances des parcelles AY 318 et 321,

\* Considérant que la parcelle AY 278 n'a pas lieu d'être achetée pour l'élargissement de la rue des Chambraux,

\* Considérant qu'aucun héritier n'a été trouvé pour la parcelle A Z 181

\* après avoir entendu les explications du Maire,

\* après en avoir délibéré,

DECIDE

#### Pour l'élargissement de la rue des Chambraux :

- L'achat de la parcelle AY 279 appartenant à Monsieur et Madame GIRARDOT Didier, 28 rue des Chambraux d'une contenance de 18 centiares soit une valeur totale de 63 euros (3.50 € le m<sup>2</sup>),
- L'achat de la parcelle 280 appartenant à Monsieur et Madame DUFFLANC Sébastien, 30 rue des Chambraux d'une contenance de 5 centiares chacune soit une valeur totale de 35 euros (3.50€ le m<sup>2</sup> x 10 ca),
- L'achat de la parcelle AY 322 appartenant à Monsieur et Madame PALLEAU Joël, 18 rue des Chambraux d'une contenance de 23 centiares soit une valeur totale de 80.50 euros (3.50 € le m<sup>2</sup> x 10 ca),
- L'achat des parcelles AY 318 et 321 appartenant à Monsieur MERAT Emmanuel et Madame HIOLET Sophie, domiciliés 80 A grande rue 89400 BASSOU, d'une contenance respective de 4 centiares et 6 centiares soit une valeur totale de 35 euros (3.50€ le m<sup>2</sup> x 10 ca),
- L'achat de la parcelle AY 317 appartenant à Monsieur et Madame LOISELET Pascal, 14 rue des Chambraux d'une contenance de 4 centiares soit une valeur totale de 14 euros (3.50 € le m<sup>2</sup>),

#### Pour l'élargissement du Chemin des Archiens :

L'achat dans l'immédiat des parcelles suivantes

- AZ 182 appartenant à Monsieur et Madame LANDRY Gérard, 10 Chemin des Archiens 89113 CHARBUY d'une contenance de 99 centiares chacune soit une valeur totale de 346.50 euros (3.50€ le m<sup>2</sup>),
- AZ 183 appartenant aux conjoints LAIGNELET DUMONT, 24 rue du Quinat 89380 APPOIGNY d'une contenance de 21 centiares soit une valeur totale de 73.50 euros (3.50 € le m<sup>2</sup>),
- AZ 250 appartenant à Monsieur et Madame CORAZZA 49 route des étangs 89113 CHARBUY d'une contenance de 21 centiares soit une valeur totale de 73.50 euros (3.50€ le m<sup>2</sup>),

#### Pour l'élargissement de la rue des Vignes Blanches :

- L'achat des parcelles BC 359 et 361 appartenant aux conjoints BRION, 39 rue des Sablons 89113 CHARBUY d'une contenance respective de 147 centiares et 12 centiares soit une valeur totale de 556.50 euros (3.50 € le m<sup>2</sup> x 159 ca),

#### Pour l'élargissement du Chemin des Coteraux à l'angle de la rue de la Charmotière :

- L'achat de la parcelle AP 431 appartenant Monsieur COINDOZ Michel domicilié 3 T rue des Piedalloues 89000 AUXERRE et Madame VERGNIAUD Sylvie domiciliée 1 chemin des Coteraux 89113 CHARBUY d'une contenance de 8 centiares soit une valeur totale de 28 euros (3.50 € le m<sup>2</sup>),

AUTORISE

Le Maire ou Monsieur Jean-Pierre BRION, adjoint à l'urbanisme à signer tout document et tout acte se rapportant à ce dossier.

#### **Subvention au comité de jumelage**

Monsieur André TRUFFAUT rappelle que le comité de jumelage a réglé l'animation du repas des aînés. La commune doit donc le rembourser.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur TRUFFAUT, adjoint au Maire, vice-président du C.C.A.S.
- après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité  
D'accorder une subvention complémentaire  
Au comité de jumelage de 200 euros.

## **Point sur les travaux**

Monsieur le Maire fait le point des travaux réalisés et à réaliser.

En fin d'année 2015, les travaux de voirie réalisés ont concerné, le bas de la rue du Hêtre, le bas de la rue des Vignes Blanches et la route de Ponceau.

Il a été effectué des travaux de busage pour les deux premières rues et sur la rue des Vignes Blanches les deux réseaux d'eaux pluviales ont été séparés pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. De plus, après passage de la caméra à cet endroit, il s'est avéré qu'un bouchon de racines obstruait le réseau, d'où les débordements constatés.

Pour la route de Ponceau, les fossés ont été creusés et busés des deux côtés de la route.

En début d'année 2016, la taille d'arbres a été planifiée, dans la Grande rue, aux Planches, rue des Petits Fossés et route de Ponceau. La location d'une nacelle est nécessaire.

Ensuite, il est prévu la pose de bordures devant les logements des jardins du coteau, du carrefour (rues des Bois de Charbuy et du Coteau) jusqu'à la rue du Massois.

## **Communications du Maire**

### **Travaux d'assainissement :**

\* Monsieur le Maire communique le suivi du dossier de réhabilitation du réseau : Le bureau d'études a réalisé le dossier de consultation des entreprises. Les offres seront remises le 15 février.

\* La consultation pour la réhabilitation de la lagune et du décanteur est prévue au printemps.

\* Concernant le dossier des Courlis, la consultation du maître d'œuvre s'effectuera ce trimestre. L'avant-projet et les demandes de subventions peuvent être réalisés cette l'année et la consultation des entreprises et les travaux en 2017.

### **Etude thermique des bâtiments communaux :**

Le bureau d'études a pris du retard pour déposer son projet. Il sera terminé la semaine prochaine. Monsieur le Maire va demander une présentation, en réunion, à laquelle participeront les conseillers municipaux.

### **Maitrise d'œuvre réhabilitation du Foyer :**

Le dossier de marché de maîtrise d'œuvre est consultable sur la plate-forme e-bourgogne depuis le 05 janvier (27 dossiers retirés).

La remise des offres est fixée au 22 février prochain.

## **Questions diverses**

### **Dominique BRIET**

Informe ses collègues que :

\* le « Liens » est à l'impression. Il sera distribué avec le Commun'Actions qui est prêt.

\* nous aurons plus de kakémonos, cette année, pour annoncer nos festivités.



\* le planning du ramassage des containers (ordures ménagères et tri) va être modifié à compter de février. Le calendrier sera consultable sur les sites internet de Charbuy et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

### **Patricia DEVILLEZ**

Signale qu'un couple d'administrés de Vieux Champs a souhaité que les deux colis de fin d'année attribués, soient distribués à d'autres personnes.

### **Daniel BOCK**

Fait part des remerciements des personnes qu'il a rencontrées lors de sa distribution de colis de fin d'année. Les personnes ont apprécié sa visite, mais aussi la composition du colis.

Fait remarquer la quantité d'eau dans les parcelles proches du rond-point de Serrig. Monsieur Jean-Pierre BRION rappelle que cet endroit est très humide. Ce lieu-dit est d'ailleurs appelé au cadastre, « le Bateau ».

Signale que la participation citoyenne sera expliquée lors des réunions de hameaux qui se dérouleront les 21, 28 janvier et 4 février prochains.

Informe que la commission sécurité a regardé la signalisation routière et demande que le panneau « rappel 50 » soit avancé au hameau « le cu du four ».

### **Stéphane RACOT**

A été contacté par l'association Charbuy Loisirs qui souhaite que le local des associations soit agrandi dans les mêmes conditions que la cabane des boulistes (matériaux fournis par la commune et travaux effectués par l'association).

Rappelle les travaux prévus dans la mezzanine de la halle aux sports. Monsieur le Maire souhaite que Madame Marlène BONFANTI soit associée à cette réflexion. Celle-ci précise que la commission travaux et la commission associations doivent se réunir à ce sujet.

Demande à qui appartient le trampoline utilisé pour les NAP, entreposé au gymnase. Les membres de la commission associations pensent qu'il est prêté par le Conseil Départemental, et vont se renseigner.

### **Marlène BONFANTI**

A renégocié le contrat avec l'entreprise chargée du nettoyage de la halle aux sports. Elle a obtenu une baisse des prix avec une amélioration de la qualité des services en rapport avec le contrat signé initialement. La prestation payée 646.60 euros est réduite à 569.04 euros par mois.

En réunion avec monsieur le Maire et la Présidente de l'étoile sportive charbuysienne football, il a été soulevé le problème d'effectifs au niveau du personnel communal et des contraintes budgétaires. Deux agents municipaux étaient affectés au ménage des vestiaires du stade (3 heures le jeudi matin). Désormais les bénévoles de l'association assureront ce travail.

Souhaite apporter son soutien à deux associations Croq'Livres et la Charbuysienne. Malgré l'effort des bénévoles et la publicité réalisée, la présentation théâtrale « Crosse en l'air » n'a comptabilisé que 28 participations.

Demande à chacun, de réfléchir à toute proposition, concernant les festivités de la Saint Médard.

Rappelle que le 30 janvier 2016, les parents de l'école élémentaire organisent une soirée « Tartiflette » au foyer. Le bénéfice de cette manifestation viendra comme auparavant « la choucroute », réduire le coût du voyage en Vendée organisé pour les classes CE2/CM1.

### **André TRUFFAUT**

Remercie les conseillers qui ont distribué les 65 colis de fin d'année aux aînés.

### **Florence WEIDMAN**

Soulève le problème de la capacité de collecte des déchets verts à la déchèterie de Branches. Monsieur le Maire précise que ce sujet a déjà été évoqué à l'intercommunalité.

### **Dominique VALASKA**

Demande les dates des prochaines réunions.

Réunion de municipalité : 3 mars

Conseil municipal : 8 mars

Réunion de travail élaboration du budget primitif : 05 avril

Vote du budget primitif : 12 avril

### **Philippe FROGER**

Demande :

\* si un radar pédagogique pourrait être envisagé route des étangs. Monsieur le Maire fait remarquer l'utilité d'un tel dispositif plutôt au Cul du Four et aux Courlis. Néanmoins, il faut retenir qu'il existe du matériel qui peut être déplacé.

\* si les travaux commencés sur les bas-côtés de la route de Perrigny vont être prolongés. Monsieur le Maire signale qu'ils vont être repris au printemps, en même temps que la campagne de gravillonnage.

\*signale qu'un lampadaire à proximité du gymnase est tombé.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire